

MAIRIE
de
DONNENHEIM

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FEVRIER 2018

Membres présents: Mr REPP Guy – Mr KAPPS Christophe - Mr SCHISSELE Stéphane – Mr RIVAUD Benjamin - Mme HASE-TARIANT Brigitte – Mr RIFF Aurélien – Mr HERTZOG Frédéric.

Membres absents excusés : Mr PIERRON Jérôme donne procuration à Mr RIVAUD Benjamin
Mme BRUCKER Catherine donne procuration à Mr SCHISSELE Stéphane
Mme HAMM Leslie donne procuration à Mr REPP Guy
Mr GILLIG Thomas

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 janvier 2018.
- 2) Contrat Départemental.
- 3) Rétrocession de voirie rue des Faisans.
- 4) Création de l'atelier communal.
- 5) Contrat de Monsieur MABSOUT Elarbi.
- 6) Divers.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a une erreur dans l'intitulé du point 3 et propose de renommer ce point :

- Rétrocession de voirie rue des Cigognes.

Le Conseil Municipal accepte par 10 voix Pour dont 3 procurations, de renommer ce point.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 janvier 2018.

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 janvier 2018.

Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour dont 3 procurations, d'adopter le procès-verbal de la séance du 03 janvier 2018.**

2) Contrat Départemental.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;

- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Nord sont les suivants :

- Accompagner l'industrie de demain
- Développer le thermalisme et le tourisme
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Nord qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Monsieur SCHISSELE Stéphane demande si l'adhésion au contrat départemental est gratuite ?

Monsieur le Maire explique que l'adhésion au contrat départemental est effectivement gratuite et que la subvention serait intéressante sur un grand projet tel que l'aménagement de la salle. Tous les projets ne sont pas éligibles notamment la création de l'atelier communal.

Monsieur KAPPS Christophe comprend bien que si la commune n'adhère pas au contrat départemental elle n'aura pas de subvention alors que si la commune adhère, la future équipe aura droit à cette subvention.

Monsieur SCHISSELE Stéphane demande si une enveloppe de 100 000 €uros est prévue pour chaque projet et pour chaque commune ?

Monsieur le Maire précise que le but du contrat départemental est de co-construire l'action publique pour répondre aux enjeux de société partagés entre le Département et les territoires. Une enveloppe départementale est ouverte sur 2018-2021 pour l'ensemble des projets éligibles. Le dossier de demande de subvention devra comporter à minima la copie de la délibération du conseil municipal, le dossier d'avant-projet sommaire ainsi qu'un plan de financement global de l'opération. La subvention sera attribuée qu'une seule fois à une commune, celle-ci est plafonnée à 100 000 €.

Monsieur RIFF Aurélien pense que c'est effectivement pour favoriser le développement des collectivités.

Monsieur KAPPS Christophe aimerait savoir ce qu'il se passera lors d'un regroupement de communes, la subvention sera-t-elle allouée au regroupement ou à chaque commune ?

Monsieur le Maire suppose que la subvention sera allouée à la commune nouvelle. C'est une opportunité pour un projet d'environ 450 000 €, ceci pour un taux de subvention de 28% (actuellement éligible pour la commune de Donnenheim).

Monsieur RIVAUD Benjamin doute que toutes les communes aient un tel projet.

Monsieur le Maire regrette tout de même que la création de l'atelier communal n'entre pas dans les critères pour percevoir cette subvention.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Nord ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

Décide par 10 voix Pour dont 3 procurations,

- d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

3) Rétrocession de voirie rue des Cigognes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la rétrocession avait été acceptée à l'unanimité par le conseil municipal dans sa séance du 21 novembre 2016 au vu du dossier technique complet demandé par la Communauté de Communes de la Région de Brumath devenue depuis le 1^{er} janvier 2017 Communauté d'Agglomération de Haguenau.

La société AMELOGIS souhaite rétrocéder les parcelles suivantes qui correspondent au lotissement desservi par la rue des Cigognes:

Section 16 – Parcelle n° 278/4	459 m ²	Section 16 – Parcelle n° 282/4	2480 m ²
Section 16 – Parcelle n° 279/4	12 m ²	Section 16 – Parcelle n° 283/4	60 m ²
Section 16 – Parcelle n° 280/4	590 m ²	Section 16 – Parcelle n° 284/4	94 m ²
Section 16 – Parcelle n° 281/4	69 m ²	Section 16 – Parcelle n° 285/4	37 m ²
Total à rétrocéder :			3 801 m²

Il convient de compléter la délibération du conseil municipal prise le 21 novembre 2016.

Monsieur le Maire précise qu'un acte authentique en la forme administrative désigné comme acte d'acquisition est nécessaire. Monsieur le Maire donne lecture de l'acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix Pour dont 3 procurations,

- d'approuver l'acquisition par acte administratif des parcelles listées dans le tableau ci-dessus;
- de charger Monsieur le Maire d'authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative ;
- de désigner et autoriser, M. Christophe KAPPS, adjoint au Maire de la Commune, à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative, au nom de la collectivité ;
- de charger et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

4) Création de l'atelier communal.

Monsieur SCHISSELE Stéphane expose au conseil municipal les plans des locaux et le coût estimatif des travaux. L'emplacement des sanitaires a été modifié car l'entrée des toilettes était prévue côté route, face à l'église et sera donc déplacé pour avoir une ouverture à l'arrière de la cour. Il semblait aussi plus logique de mettre le bureau vers l'avant du bâtiment, vue côté route pour permettre à l'agent communal d'avoir une visibilité sur les entrées et sorties dans la cour. De plus la hauteur faîtière a été abaissée d'un mètre.

Monsieur HERTZOG Frédéric demande s'il n'y aura pas de perte de surface au niveau des combles ?

Monsieur le Maire informe que non car le bâtiment est tout de même à 7 mètres.

Monsieur HERTZOG Frédéric pense qu'il faudrait se laisser une marge de manœuvre pour y stocker éventuellement des décorations et occuper toute la place existante au niveau des combles pour libérer de la place dans l'atelier.

Monsieur KAPPS Christophe propose d'étudier la possibilité d'installer un système de suspension pour accrocher les décorations de Noël.

Monsieur HERTZOG Frédéric pense qu'il ne faudrait pas condamner la partie haute et se rendre compte par la suite que la surface de stockage n'est pas suffisante.

Monsieur le Maire rappelle que les mesures exactes ont été prises avant l'établissement du premier plan afin de quantifier au mieux le stockage pour la commune et l'A.S.L.

Monsieur SCHISSELE Stéphane pense qu'il sera plus pratique d'avoir le matériel à portée de main sans devoir monter dans les combles ou sur une échelle pour descendre les décorations. L'atelier communal a été étudié de telle sorte que chaque matériel a un son emplacement pour éviter le désordre.

Monsieur KAPPS Christophe pense aussi à la partie « sécurité ».

Monsieur le Maire informe que l'abaissement du toit d'un mètre diminuera également le coût du gros œuvre.

Monsieur RIFF Aurélien précise que l'aménagement des combles engendrerait aussi l'installation d'un escalier ainsi que l'éclairage.

Monsieur SCHISSELE Stéphane signale que les associations ne souhaitent pas chercher leur matériel en hauteur.

Monsieur le Maire propose d'étudier la possibilité de création d'un étage par la suite.

Monsieur HERTZOG Frédéric pense qu'il ne faut pas se limiter en surface dès le départ.

Monsieur KAPPS Christophe informe que le futur atelier représente déjà le double de la surface disponible actuellement.

Monsieur RIFF Aurélien demande pourquoi l'architecte a opté pour un toit à deux pans au lieu de mettre un toit mono pente ?

Monsieur le Maire informe que l'atelier est au centre du village et doit donc avoir une cohérence architecturale avec les autres bâtiments.

Monsieur SCHISSELE Stéphane confirme que le but n'est pas de mettre un simple hangar au centre du village.

Monsieur le Maire rappelle que les plans ont été diffusés aux conseillers par mail et que tout le monde était d'accord avec le projet présenté. Le dossier de demande de subvention DETR devra être complet au plus tard le 15 février 2018. Le financement s'appuie sur une subvention de la DETR de 40%.

Monsieur RIFF Aurélien demande s'il ne faudrait pas ajouter des fenêtres de toit ?

Monsieur le Maire explique que l'agent communal aura un établi avec lumière, il n'y a donc pas lieu d'intégrer des fenêtres de toit.

Monsieur RIVAUD Benjamin précise que l'atelier sera bien réparti avec une zone de stockage, un établi permettant à l'ouvrier de travailler aisément. Il est d'accord sur le fait qu'il ne faut pas se bloquer par rapport à la zone de stockage.

Monsieur KAPPS Christophe demande qui décidera de l'attribution de la DETR ?

Monsieur le Maire informe les conseillers que le dossier passera devant une commission composée d'un Président qui pour 2018 est le Député de notre circonscription.

Depuis le 03 janvier 2018, plusieurs réunions ont eu lieu avec Monsieur le Maire, Monsieur SCHISSELE Stéphane et l'architecte. Différents plans concernant le projet ont été soumis pour avis aux membres du conseil municipal. Le permis de construire n°PC06710018R0001 a été déposé en date du 29 janvier 2018.

Le coût des travaux est estimé à 160 450,00 € HT par l'architecte Mr WOLFHUGEL, auquel se rajoute le montant des honoraires de 28 750,00 € HT. Le montant total s'élève à 189 200,00 € HT soit 227 040,00 € TTC.

Monsieur KAPPS Christophe explique au conseil municipal qu'il y aura plusieurs solutions de financement à explorer avant l'établissement du Budget Primitif 2018. Il signale aussi que le budget initialement prévu est dépassé et qu'il ne faudra plus augmenter les chiffres donnés ce jour.

Monsieur RIFF Aurélien constate que certains postes sont assez hauts.

Monsieur SCHISSELE Stéphane propose, dans un premier temps, d'attendre la réception des devis.

Monsieur KAPPS Christophe évoque l'éventuelle possibilité de faire un prêt. Cette décision sera prise par le conseil municipal après réception de tous les devis pour avoir un plan de financement au plus juste.

Monsieur SCHISSELE Stéphane propose de lancer, en priorité, les consultations des gros postes pour avoir un aperçu.

Monsieur HERTZOG Frédéric demande si le conseil municipal serait autorisé à démolir lui-même le bâtiment ? Le diagnostic amiante est-il obligatoire ?

Monsieur le Maire pense que oui mais qu'il faudrait d'abord attendre le retour des devis.

Monsieur SCHISSELE Stéphane informe que le diagnostic amiante est obligatoire et pense qu'il pourrait même y en avoir dans la colle du carrelage.

Monsieur KAPPS Christophe propose aux conseillers de réfléchir quant aux différentes possibilités d'évolution des recettes de la commune principalement par une modification des taux qui composent la feuille des impôts locaux sachant que la réforme de la taxe d'habitation aurait un impact direct sur les finances de la commune. La nouvelle taxe GEMAPI, si elle est instaurée, sera payée à la Communauté d'Agglomération de Haguenau qui est compétente dans ce domaine. La commune pourrait être sollicitée pour l'augmentation des taxes dans un but d'harmonisation des territoires. Il pense que la tendance générale sera plutôt à la hausse.

Monsieur HERTZOG Frédéric demande où se raccorde le réseau d'assainissement ?

Monsieur le Maire informe que le réseau d'assainissement unitaire existe sur la parcelle de la commune recevant le bâtiment. Toutefois un bac de rétention devant recevoir les eaux pluviales de la toiture sera peut-être installé.

Monsieur SCHISSELE Stéphane confirme qu'il faudra revoir ce point pour éloigner l'eau du bâtiment.

Monsieur HERTZOG Frédéric demande comment sera alimenté le nouveau bâtiment, sera-t-il branché sur l'ancienne école ou faudra-t-il ajouter un nouveau compteur ?

Monsieur le Maire explique que l'atelier communal sera branché sur l'existant et qu'il n'y aura pas de création de compteur. D'autre part, il précise que les WC seront fermés à clé. L'utilisation des WC pour des manifestations sera peut être soumise à une autorisation spécifique d'Etablissement Recevant du Public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par 10 voix Pour dont 3 procurations,**

- d'exécuter les travaux tels que présentés,
- de demander les subventions,
- d'adopter le coût estimatif,
- de valider le plan de financement,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom du conseil municipal toutes les pièces administratives et comptables nécessaires.

DEPENSES	HT	TTC
Diagnostic amiante + démolition	10 000,00	12 000,00
Gros œuvre	38 350,00	46 020,00
Echafaudage	3 400,00	4 080,00
Assainissement	12 200,00	14 640,00
Charpente	11 000,00	13 200,00
Couverture zinguerie	18 000,00	21 600,00
Fermetures extérieures	12 900,00	15 480,00
Plâtrerie faux plafond isolation	4 900,00	5 880,00
Electricité	8 500,00	10 200,00
Sanitaire vestiaire	11 300,00	13 560,00
Menuiserie intérieure	500,00	600,00
Carrelage sanitaire et vestiaire	5 900,00	7 080,00

Peinture	3 300,00	3 960,00
Enduit extérieur	10 200,00	12 240,00
Honoraires (géomètre, architecte, mission SPS et BC + sondage)	28 750,00	34 500,00
Aménagement extérieur	10 000,00	12 000,00
TOTAL	189 200,00	227 040,00

RECETTES		
Autofinancement		114 116,36
FCTVA		37 243,64
Subvention DETR		75 680,00
Total		227 040,00

5) Contrat de Monsieur MABSOUT Elarbi.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur MABSOUT Elarbi a été embauché en contrat CAE à partir du 07 mars 2016 et que ce contrat prendra fin le 06 mars 2018. Les nouveaux contrats CAE renommés Parcours Emploi Compétences (PEC) sont plus contraignants actuellement mais un bilan du contrat actuel a été envoyé à Pôle Emploi dans le but de motiver sa reconduction aux mêmes conditions.

Si le conseil municipal décide de renouveler son contrat, celui-ci prendra effet le 07 mars 2018 et ce pour une durée minimale de 6 mois. Sa durée maximale, renouvellements et prolongements inclus, est de 2 ans. Par dérogation, la durée maximale pourrait être portée à 5 ans.

La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

Les 20 heures sont effectuées selon un tableau de service fixé.

Une aide financière de l'Etat devrait être maintenue.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de Monsieur MABSOUT Elarbi pour une durée de un an soit jusqu'au 06 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix Pour dont 3 procurations,

- d'autoriser le Maire à renouveler le nouveau contrat P.E.C. de Monsieur MABSOUT Elarbi.

6) Divers.

a) Convention de servitude DAULL.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un premier courrier avait été envoyé au notaire, Maître GRIENEISEN, le 29 juin 2016 et un second courrier à Monsieur DAULL Pierre le 28 août 2017. N'ayant pas eu de retour à ce jour, Monsieur le Maire a recontacté Monsieur DAULL Pierre ce lundi 05 février 2018. Un courrier recommandé sera envoyé au notaire et une copie sera transmise aux conseillers.

Monsieur KAPPS Christophe rappelle que Monsieur DAULL Pierre s'était présenté au conseil avec plein de bonne volonté et espère que ça continuera ainsi.

Monsieur le Maire informe que la durée du bail sera de 20 ans.

b) Ordre du jour C.A.H.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la CAH se réunit le 8 février 2018 avec à l'ordre du jour l'orientation budgétaire (fonctionnement et investissement).

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur KAPPS Christophe est membre de la C.L.E.C.T.

c) **Collecte verre.**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion a eu lieu au sujet de la collecte du verre. Suite à un long débat, il a été décidé d'octroyer un bac de 80 litres à chaque famille pour collecter le verre. La levée du verre ne se fera plus toutes les deux semaines mais seulement toutes les quatre semaines.

Monsieur KAPPS Christophe demande qui payera pour ces nouvelles poubelles ? Quel était le volume des cagettes pour le verre ?

Monsieur le Maire confirme qu'il ne devrait pas y avoir de surcoût à payer et que les cagettes actuelles font à peu près 30 litres de contenance.

Monsieur HERTZOG Frédéric ne comprend pas ce changement régulier alors qu'il n'y a rien du tout dans certaines régions de France.

Sur ce, la séance est close à 21h25.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur REPP Guy	
Monsieur KAPPS Christophe	
Monsieur SCHISSELE Stéphane	
Monsieur RIVAUD Benjamin	
Madame HASE-TARIANT Brigitte	
Madame HAMM Leslie	Procuration à REPP Guy
Monsieur HERTZOG Frédéric	
Monsieur PIERRON Jérôme	Procuration à RIVAUD Benjamin
Monsieur RIFF Aurélien	
Madame BRUCKER Catherine	Procuration à SCHISSELE Stéphane
Monsieur GILLIG Thomas	Absent